

ment celui du consentement sexuel. En conséquence, une personne âgée de 15 à 18 ans qui se prostitue n'est pas considérée en vertu de la loi comme un enfant prostitué. Le rapport note par ailleurs qu'un enfant âgé de plus de 15 ans peut aussi être considéré comme coupable au pénal.

En ce qui a trait aux trois domaines visés dans le mandat, le rapport fournit des renseignements sur des questions telles que les adoptions légales, les adoptions transfrontalières, le trafic d'organes, la traite internationale et interne d'enfants, la prostitution des enfants, la prostitution des garçons, l'exploitation sexuelle des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants, la répression de l'exploitation sexuelle des enfants, l'effet négatif sur les enfants et la pornographie impliquant les enfants de l'autoréglementation des médias en matière de programmation. Un certain nombre de recommandations émanant de l'examen de ces sujets constituent la conclusion du rapport dont les recommandations suivantes faites au gouvernement tchèque :

- ▶ mettre en place un organe central chargé de coordonner les activités touchant tous les enfants, y compris ceux appartenant à des minorités ethniques, et les activités des divers organismes de la République tchèque;
- ▶ réviser les lois nationales en vue d'éliminer toute possibilité que des enfants appartenant à des groupes minoritaires soient privés de leur citoyenneté, et donc de la protection de la loi;
- ▶ modifier les lois nationales de sorte qu'une approche non punitive soit adoptée à l'égard des enfants impliqués dans la prostitution, même ceux qui ont entre 15 et 18 ans;
- ▶ veiller à ce que, et surtout à Prague, les responsables de l'application des lois soient toujours présents dans des endroits où l'on sait que la prostitution de garçons a lieu pour dissuader les garçons et leurs clients potentiels;
- ▶ organiser des « opérations coup-de-poing » aux endroits connus de prostitution de garçons à Prague et donner une large publicité aux arrestations effectuées à titre de ferme avertissement aux clients éventuels;
- ▶ interdire strictement l'entrée des enfants de moins de 18 ans dans les casinos ou les endroits où se trouvent des machines à sous;
- ▶ effectuer des contrôles périodiques des galeries de jeux vidéo et de jeux d'attraction pour vérifier que les enfants ne font pas de paris;
- ▶ établir de meilleures mesures de contrôle pour empêcher le développement de cette situation et la prolifération de matériaux pornographiques impliquant des enfants;
- ▶ restreindre l'accès des enfants à tout document pornographique;
- ▶ installer des mécanismes de contrôle et de surveillance plus importants dans les régions frontalières pour faire face aux adoptions transfrontalières et à la traite des enfants;
- ▶ surveiller plus étroitement les établissements publics qui ont la garde des enfants pour s'assurer que les enfants n'y

subissent pas de représailles et, par conséquent, qu'ils ne s'en enfuient pas;

- ▶ réviser les programmes et initiatives traitant les problèmes des enfants pour faire en sorte qu'ils n'aient pas de conséquences néfastes imprévues.

À propos de ce dernier point, le rapport fait état de deux films documentaires sur la prostitution des garçons et la pornographie impliquant des garçons. Alors que le but de ces documentaires était de dénoncer de telles pratiques, les garçons qui ont figuré dans ce film sont devenus instantanément des vedettes encore plus prisées sur le marché du sexe. Le rapport souligne que quoique leur nom n'ait pas été dévoilé, leur visage n'était pas caché et les endroits où ils racolaient étaient montrés en détail.

En guise de conclusion, le RS a souligné que le tableau général qu'offre la République tchèque est plus encourageant que prévu et que le gouvernement s'est montré disposé à prendre des mesures pour faire face avec efficacité aux problèmes relatifs à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le rapport constate également que c'est une nécessité, voire une priorité, de réviser les lois afin de fixer l'âge de la majorité et d'éliminer la contradiction actuelle concernant les droits et la responsabilité des enfants âgés de 15 à 18 ans.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/482, par. 57), le Rapporteur spécial a de nouveau déploré que deux documentaires sur le problème de la prostitution et de la pornographie des garçons aient entraîné une augmentation de la demande des services des enfants qui en étaient les vedettes.

#### *Autres rapports*

#### **Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 85)**

Le rapport du Secrétaire général fait état des activités réalisées par le Centre d'information des Nations Unies à Prague, notamment l'organisation d'une table ronde sur les moyens utilisés pour empêcher le détournement des médias à des fins de promotion de la pornographie impliquant des enfants. Le rapport note que des canaux de communication ont été établis pour tenir les médias informés de la politique et des procédures de l'ONU.

\* \* \* \* \*